

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville

BP 100

74152 Rumilly cedex

Tél. 04 50 64 69 00

Fax 04 50 64 69 21

contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale**Arrêté n° 2024-311/T297**Nos réf : CD/ODP/cj

➤ Arrêté municipal

DEROGATIF POUR TRAVAUX BRUYANTS
DE NUIT ROUTE D'AIX LES BAINS DU 19
AU 26 AOUT 2024 A L'OCCASION DE
TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires),

VU le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, notamment les articles R.1336-5 et R.1336-6 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007, relatif à la lutte contre le bruit.

CONSIDERANT la demande de la SARL 1B2L TP RESEAUX,

CONSIDERANT le flux important de circulation des véhicules en journée,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de remplacement de cadre et de tampon sur chaussée, réalisés par l'entreprise **1B2 TP RESEAUX et ses sous-traitants, route d'Aix les Bains, à l'intersection avec l'allée des Séquoias, du lundi 19 août au lundi 26 août 2024, de nuit entre 20h et 5h le lendemain.**

Article 2 : L'entreprise 1B2L TP RESEAUX procédera à l'information préalable des riverains susceptibles d'être gênés par les nuisances sonores résultant de ces travaux.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par la société 1B2L TP RESEAUX.



Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Préfecture de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental,
- SARL 1B2L TP RESEAUX,
- La presse.

